

Distr.
GENERALE

CERD/C/241
15 février 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
Quarante-deuxième session
1er-19 mars 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa quarante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 1er au 19 mars 1993. La première séance s'ouvrira le lundi 1er mars 1993 à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-deuxième session du Comité, établi par le Secrétaire général conformément à l'article 6 du règlement intérieur.
3. L'attention des Etats parties est appelée, en particulier, sur les annotations relatives au point 4, qui indiquent le calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 9 de la Convention.
4. Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties sont invités à assister aux séances du Comité lors desquelles leurs rapports seront examinés.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session :
 - a) Rapport annuel présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention (résolution 47/79 de l'Assemblée générale);
 - b) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (résolution 47/111 de l'Assemblée générale).
3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention
4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention
5. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention
6. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention
7. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
8. Préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session. Conformément à l'article 9, au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

2. Décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième sessiona) Rapport annuel présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention (résolution 47/79 de l'Assemblée générale)

Comme le Comité l'a demandé à sa septième session, en 1973, ce point est inscrit chaque année à l'ordre du jour provisoire du Comité.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, le rapport annuel du Comité, portant sur les travaux de sa quarante et unième session, a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Il a été examiné par la Troisième Commission, en même temps que d'autres questions, de ses 3ème à 10ème séances et à ses 13ème, 16ème, 20ème, 25ème et 30ème séances, tenues respectivement les 5, 7, 8, 9, 14, 21, 23 et 28 octobre et 2 et 5 novembre 1992. Les opinions exprimées par les représentants des Etats Membres au sujet du rapport sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/47/SR.3 à 10, 13, 16, 20, 25 et 30).

Le 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/79, intitulée "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale", par laquelle elle félicitait entre autres le Comité de l'oeuvre qu'il accomplissait en vue de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et se félicitait des procédures novatrices que le Comité avait adoptées pour étudier l'application de la Convention dans les Etats dont les rapports étaient en retard et pour formuler des observations finales sur les rapports des Etats parties.

b) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (résolution 47/111 de l'Assemblée générale)

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a examiné ce point qui touchait en particulier le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les amendements aux dispositions de caractère financier de la Convention, adoptés par la quatrième réunion des Etats parties, le 15 janvier 1992. Ce point a été examiné par la Troisième Commission en même temps que d'autres questions, à ses 40ème, 42ème à 45ème, 48ème, 49ème et 52ème séances, les 16 à 20, 24 et 25 novembre et 1er décembre 1992.

Les opinions exprimées par les représentants des Etats Membres au sujet du rapport sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/47/SR.40, 42 à 45, 48, 49 et 52).

Le 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/111, intitulée "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", par laquelle elle approuvait entre autres les modifications de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et priait le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que les comités créés en vertu de ces conventions soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du budget de l'exercice 1994-1995 et de prendre les mesures voulues pour que ces deux comités puissent se réunir conformément au calendrier prévu en attendant l'entrée en vigueur desdites modifications.

En conséquence, pour l'examen des alinéas a) et b) du point 5 de l'ordre du jour provisoire, le Comité sera saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 12 au 16 octobre 1992 (A/47/628);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/47/481);

c) Rapport du Secrétaire général sur les incidences du financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/47/518);

d) Rapports de la Troisième Commission (A/47/658 et A/47/678/Add.1);

e) Comptes rendus analytiques pertinents de la Troisième Commission (A/C.3/47/SR.3 à 10, 13, 16, 20, 25, 30, 40, 42 à 45, 48, 49 et 52);

f) Résolutions 47/79 et 47/111 de l'Assemblée générale.

3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

A sa quarante-deuxième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/242). Comme il ressort de la partie A de cette note, les rapports reçus de 12 Etats parties n'ont pas encore été examinés par le Comité. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

En application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, ainsi que du paragraphe 3 de l'article 67 de son règlement intérieur, le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général à la suite de l'examen des rapports et des renseignements soumis par les Etats parties. A sa quarante-deuxième session, le Comité sera saisi d'un certain nombre de projets de recommandations générales.

4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention

Le calendrier ci-après pour l'examen des rapports des Etats parties à la quarante-deuxième session a été établi par le Secrétaire général, en consultation avec le Président du Comité, compte tenu des décisions prises par ce dernier à sa quarante et unième session.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties concernés des dates prévues pour l'examen de leurs rapports respectifs.

Calendrier pour l'examen des rapports des Etats parties

Mardi 2 mars 1993

Ukraine	Onzième rapport périodique (présentation prévue en 1990) (CERD/C/197/Add.5) et douzième rapport périodique (présentation prévue en 1992) (CERD/C/226/Add.3)
---------	---

Mercredi 3 mars 1993

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Douzième rapport périodique (présentation prévue en 1992) (CERD/C/226/Add.4)
---	--

Jeudi 4 mars 1993

Algérie	Neuvième et dixième rapports périodiques (présentation prévue en 1989 et 1991 respectivement), formant un seul document (CERD/C/209/Add.4)
---------	--

Vendredi 5 mars 1993

Qatar	Huitième rapport périodique (présentation prévue en 1991) (CERD/C/207/Add.1)
-------	--

Lundi 8 mars 1993

Pologne	Dixième, onzième et douzième rapports périodiques (présentation prévue en 1988, 1990 et 1992, respectivement), formant un seul document (CERD/C/226/Add.2)
---------	--

Mardi 9 mars 1993

République de Corée	Septième rapport périodique (présentation prévue en 1992) (CERD/C/221/Add.1)
---------------------	--

Mercredi 10 mars 1993

Equateur	Onzième rapport périodique (présentation prévue en 1990 (CERD/C/197/Add.9) et douzième rapport périodique (présentation prévue en 1992) (CERD/C/226/Add.1)
----------	--

Jeudi 11 mars 1993

El Salvador */	Rapport initial et deuxième rapport périodique formant un seul document (CERD/C/86/Add.3) présentés le 11 juillet 1983 et examinés à la 659ème séance, en 1984 (CERD/C/SR.659)
----------------	--

Zambie */	Deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques, formant un seul document (CERD/C/106/Add.1) présentés le 22 décembre 1982 et examinés aux 634ème et 635ème séances, en 1983 (CERD/C/SR.634 et 635)
-----------	---

Viet Nam */	Rapport initial (CERD/C/101/Add.5) présenté le 14 décembre 1983 et examiné aux 677ème et 678ème séances, en 1984 (CERD/C/SR.677 et 678)
-------------	---

Bolivie */	Cinquième, sixième et septième rapports périodiques (CERD/C/107/Add.1 et Add.5) présentés le 27 juin 1983 et examinés à la 658ème séance, en 1984 (CERD/C/SR.658)
------------	---

Iran (République islamique d') */	Huitième rapport périodique (CERD/C/118/Add.12) présenté le 20 juin 1984 et examiné aux 709ème et 710ème séances, en 1985 (CERD/C/SR.709 et 710)
-----------------------------------	--

Tunisie */	Huitième rapport périodique (CERD/C/118/Add.27) présenté le 30 avril 1985 et examiné aux 755ème et 756ème séances, en 1986 (CERD/C/SR.755 et 756)
------------	---

Guatemala */	Rapport initial (CERD/C/111/Add.2) présenté le 15 février 1984 et examiné aux 686ème et 687ème séances, en 1984 (CERD/C/SR.686 et 687)
--------------	--

*/ A sa quarante et unième session, le Comité a décidé de poursuivre l'étude de l'application de la Convention dans les Etats parties dont les rapports étaient très en retard, en se fondant sur les derniers rapports qui lui avaient été présentés par ces pays et sur les conclusions de leur examen (voir A/47/18, par. 32).

République centrafricaine */ Septième rapport périodique (CERD/C/117/Add.5) présenté le 25 janvier 1985 et examiné aux 751ème et 752ème séances, en 1986 (CERD/C/SR.751 et 752)

Vendredi 12 mars 1993

Mozambique */ Rapport initial (CERD/C/111/Add.1) présenté le 28 décembre 1983 et examiné à la 681ème séance, en 1984 (CERD/C/SR.681)

Jamaïque */ Cinquième, sixième et septième rapports périodiques, formant un seul document (CERD/C/117/Add.4) présentés le 7 décembre 1984 et examinés aux 741ème et 742ème séances, en 1985 (CERD/C/SR.741 et 742)

Afghanistan */ Rapport initial (CERD/C/111/Add.3) présenté le 20 juillet 1984 et examiné aux 718ème et 719ème séances, en 1985 (CERD/C/SR.718 et 719)

Tchad */ Quatrième rapport périodique (CERD/C/114/Add.2) présenté le 4 novembre 1986 et examiné à la 838ème séance, en 1989 (CERD/C/SR.838)

Pérou */ Septième rapport périodique (CERD/C/117/Add.7) présenté le 15 juillet 1985 et examiné aux 760ème et 761ème séances, en 1986 (CERD/C/SR.760 et 761)

Trinité-et-Tobago Sixième rapport périodique (CERD/C/116/Add.3) présenté le 7 janvier 1986 et examiné à la 782ème séance, en 1987 (CERD/C/SR.782)

Cambodge */ Rapport initial (CERD/C/111/Add.4) présenté le 19 novembre 1985 et examiné aux 780ème et 802ème séances, en 1987 (CERD/C/SR.780 et 802)

5. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été présentées conformément à l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur stipule que les séances du Comité auxquelles sont examinées les communications présentées en application de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

6. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/243) concernant l'article 15 de la Convention et donnant, s'il y a lieu, une liste des pétitions, rapports et documents de travail qui intéressent le Conseil de tutelle et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

7. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 695ème séance (trentième session), en août 1984, le Comité a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour pendant toute la décennie et a prié le Secrétaire général de le tenir au courant des activités qui seraient entreprises conformément au Programme d'action pour la deuxième Décennie.

Par sa résolution 47/77 sur la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale demandait entre autres au Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et de réviser et mettre au point le recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale, compte tenu des observations formulées par les membres du Comité à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que d'en publier et diffuser le texte dans les meilleurs délais.

Pour l'examen de ce point à sa quarante-deuxième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/47/432) et de la résolution 47/77 de l'Assemblée générale.

8. Préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Au titre de ce point, le Comité sera informé oralement des résultats de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, par un de ses membres qui le représentait à cette session. De plus, le Comité pourrait examiner comment contribuer encore aux préparatifs, en particulier à la quatrième session du Comité préparatoire, qui doit se tenir à Genève en avril 1993, ainsi qu'à la Conférence elle-même, qui doit se tenir à Vienne (Autriche) en juin 1993.

Pour l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Comité sera saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, troisième session (A/CONF.157/PC/54);

b) Résolution 47/122 de l'Assemblée générale sur la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

c) Rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/47/628).
